

Guide de tri des déchets



Conteneur vert



Les bocaux et les pots en verre



Les bouteilles

Enlevez les bouchons.

Videz les emballages de leur contenu.



Conteneur jaune



les journaux, magazines (sans film plastique) et les enveloppes blanches



les boîtes et petits cartons d'emballage



les bouteilles, flacons et bidons en plastique opaque avec leur bouchon



les bouteilles transparentes en plastique avec leur bouchon



les bidons, aérosols, boîtes métalliques et barquettes aluminium

Portez les gros cartons à la déchèterie.



Le saviez-vous ?



Jetés dans la nature...

voici le temps qu'ils vont mettre à disparaître:

- Mégot : 2 ans
- Chewing-gum : 5 ans
- Cannette : 10 ans
- Bouteille plastique : 1000 ans
- Bouteille en verre : 4000 ans

A retenir...

- Le verre, le métal se recyclent à l'infini.
- Le papier et le carton se recyclent une dizaine de fois.

Cotentin Traitement

Qui sommes-nous ?



Le Syndicat Mixte Cotentin Traitement est un établissement public. Il a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2005.

Il a pour compétence " le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ".

Il regroupe 8 Communautés de Communes du Cotentin soit 74 000 habitants au 01-01-2011.

Siège Social
CC Douve et Divette

Siège administratif
8 rue des Vindits
50130
Cherbourg-Octeville

Tél : 02 33 40 27 61
Fax : 02 33 53 13 21
www.cotentin-traitement.org



Comment réduire nos déchets ?

- Préférer les sacs réutilisables ou un panier pour faire vos courses.
- Opter pour les éco-recharges.
- Privilégier les produits avec moins d'emballage.
- Choisir des produits au détail ou en vrac.
- Choisir des produits avec des labels environnementaux.
- Boire plutôt l'eau du robinet.
- Utiliser les produits jetables uniquement à bon escient.
- Utiliser des produits rechargeable (piles, stylos,...).
- Indiquer "STOP PUB" sur la boîte aux lettres.
- Limiter les impressions papier.
- Réutiliser ce qui peut l'être ou donner à des associations caritatives.
- Faire son compost.

Pensez à donner à des associations caritatives ce qui peut être réutilisé :

- Emmaüs à Equerdreville
- le Relais Enfant à Cherbourg, Valognes, Beaumont-Hague, les Pieux...
- Confort Pour Tous à Réville
- le Secours Populaire
- la Croix Rouge
- le Secours Catholique...



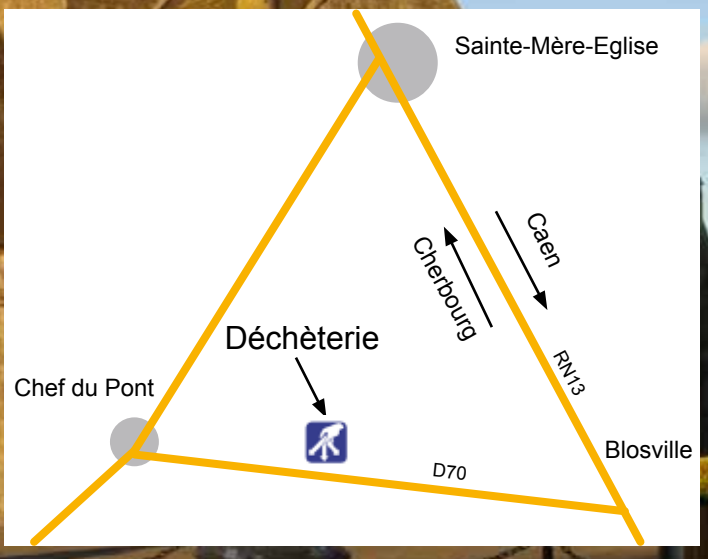
Déchèterie

Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise

La déchèterie est fermée les dimanches et les jours fériés

	hiver 23 septembre 19 mars	été 20 mars 22 septembre
lundi	14h00 - 18h00	14h00 - 19h00
mardi	fermé	fermé
mercredi	10 h - 12 h 14h00 - 18h00	10 h - 12 h 14h00 - 19h00
jeudi	14h00 - 18h00	14h00 - 19h00
vendredi	14h00 - 18h00	14h00 - 19h00
samedi	10 h - 12 h 14h00 - 18h00	10 h - 18h00

Tél : 02 33 42 30 74 - 3 Rue de la libération 50480 Carquebut



La deuxième vie des déchets !

Que deviennent les déchets que nous trions ?

Dans les 11 bennes de la déchèterie de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise

- GRAVATS / INERTES** - Fabrication de matériaux de remblais ou granulats
- BOIS** - Fabrication de bûchettes pour chaudières à bois industrielles
- TAILLES** - Fabrication de compost
- MÉTALX** - Recyclage en métaux neufs
- PELOUSE** - Fabrication de compost
- TOUT-VENANT** - Elimination en Centre d'Enfouissement Technique
- CARTONS** - Fabrication de pâte à papier
- HUILES DE VIDANGE** - Régénération en huile neuve

A propos...



Déposez tous vos déchets toxiques en déchèterie, ils seront dépollués: piles, pots de peinture, tubes néons, batteries, solvants, huile de vidange...



Déposez dans les conteneurs à textile vos vêtements et chaussures (attachées par paire). Ils seront réutilisés localement ou recyclés selon l'état.

Ramenez votre ancien appareil électrique au magasin lors de l'achat d'un appareil neuf. Il sera dépollué et recyclé.



A défaut, vous pouvez le déposer en déchèterie.

Interdit



Ordures Ménagères



Déchets d'Activités de Soins



Explosifs

Le compostage

La nature reprend vie !

Finis les allers et retours à la déchèterie pour déposer vos tailles de haies et tontes de pelouse !!! Pas de panique, il existe un moyen très simple pour se débarrasser de ces déchets verts : le compostage domestique. En tas ou en bac, le compostage permet de recycler et de valoriser toutes les matières organiques du jardin et de la cuisine. C'est un procédé de dégradation biologique des matières organiques en présence d'eau, d'oxygène et de micro-organismes (champignons, bactéries...). Cette dégradation aboutit à la production d'un amendement organique : le compost, qui vous servira dans votre potager, dans vos massifs de fleurs ou tout simplement semé sur votre pelouse. Pour composter, il y a des règles à respecter :



Je mets	Je ne mets pas
Les déchets de cuisine (épluchures de légumes, de fruits, d'agrumes, coquille d'œuf, marc de café, sachet de thé, essuie-tout, restes alimentaires...)	Les déchets de viandes, os, poissons, crustacés, fruits de mer qui pourraient attirer des nuisibles
Les déchets de jardins (tontes de gazon, feuilles d'arbres, tailles de haies broyées...)	Les plantes malades et les mauvaises herbes
Les produits divers (plumes, cheveux, cendres de bois, sciures de bois non traitées, paille, foin, fumier)	Lingettes, mégots de cigarette, cendres de barbecue, litières d'animaux domestiques, couches culottes, poussières et sacs d'aspirateur...

*les tontes de pelouse et les broyats d'arbres peuvent être déposés aux pieds des arbustes et massifs de fleurs, c'est ce qu'on appelle le Paillage qui offre de nombreux avantages (évite le développement des mauvaises herbes, protège des gelées l'hiver et de la sécheresse l'été...)

Alors n'hésitez plus si vous avez de la place dans votre jardin : **A vos fourches !!!**

Sachez que d'ici quelques mois, la Communauté de Communes sera en mesure de proposer des composteurs aux administrés intéressés. (Renseignez vous après de nos services).

Collecte des Ordures ménagères :

Le ramassage des ordures ménagères est assuré en porte à porte au moins une fois par semaine. Les sacs d'ordures ménagères doivent être déposés en bordure de chaussée la veille du ramassage.

Déchèterie :

Eviter les apports importants en fin de semaine afin de ne pas encombrer la déchèterie le week-end.

Un doute, une question?

Renseignements auprès de la **Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise**
6 rue Eisenhower - BP 13 - 50480 Sainte-Mère-Eglise
Tel : 02 33 21 71 45
Fax : 02 33 21 71 41
Courriel : cdc@ccsme.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat
lundi - mardi - jeudi - vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13h30 à 17 h 00

Points d'Apport Volontaire



Vous trouverez 63 points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la Communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.

Ces lieux ne sont réservés qu'au tri sélectif, les cartons devant être déposés en déchèterie.

Merci de respecter ces lieux pour le bien de tous.



Les points d'apport volontaire **ne sont pas des dépôts d'ordures ménagères.**

Du fait des incivilités d'un certain nombre de personnes, ils doivent être nettoyés régulièrement afin de conserver un site propre.

Le dépôt d'ordures ou d'encombrants à proximité des points d'apport volontaire constitue une infraction fortement sanctionnée par la loi (articles R-32.1 et R635.8 du code pénal), de 35 à 150 € d'amende.